Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260330-2026_025-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
Délibération 2026_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le Code Électoral, notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal de Plougrescant comptant 4 adjoints et 4 conseillers délégués,

Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant les demandes expresses du maire et des adjoints de réduire les taux de leurs indemnités et d'indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée,

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'Indice Brut Terminal (I.B.T.) de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.
Les montants des indemnités suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Monsieur le Maire propose les taux à appliquer :

PLOUGRESCANT	Effectifs	Taux
MAIRE	1	43.00%
1er ADJOINT	1	15.00%
ADJOINTS	3	10.00%
CONSEILLERS Délégués	4	2.00%
CONSEILLERS	0	

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260330-2026_025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2 voix (Gilbert DRESCHER et Donaïg LE DÛ)
POUR : 13 voix

APPROUVE les taux des indemnités des Élus du Conseil Municipal de Plougrescant, pour le nouveau mandat, tels que définis dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)